



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9444^e séance

Jeudi 19 octobre 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. França Danese	(Brésil)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Spasse
	Chine	M. Geng Shuang
	Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
	Équateur	M. Pérez Loose
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
	France	M ^{me} Broadhurst Estival
	Gabon	M. Biang
	Ghana	M. Agyeman
	Japon	M. Ishikane
	Malte	M ^{me} Frazier
	Mozambique	M. Kumanga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant d'Haïti à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/787, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Équateur et les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Fédération de Russie, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2700 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Pérez Loose (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je salue la présence parmi nous du Représentant permanent d'Haïti.

Il y a un peu plus de deux semaines (voir S/PV.9430), nous avons adopté la résolution autorisant la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti (résolution 2699 (2023)). Il y a trois mois à peine (voir S/PV.9377), nous avons adopté la résolution visant à renouveler le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (résolution 2693 (2023)). Aujourd'hui, le Conseil de sécurité s'acquitte à nouveau des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies en adoptant la résolution renouvelant le mandat du Comité des sanctions créé par la résolution 2653 (2022)

concernant Haïti, y compris le Groupe d'experts (résolution 2700 (2023)).

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, la crise humanitaire, politique et sécuritaire en Haïti est multidimensionnelle et exige une réponse intégrée. Je salue le rôle joué par l'Ambassadeur Michel Xavier Biang, Représentant permanent du Gabon, et son équipe dans la réalisation des travaux du Comité, ainsi que sa visite en Haïti en juin dernier, dont il est pris note avec satisfaction dans la résolution que nous venons d'adopter. Je signale que ce travail va encore s'intensifier avec la demande du Conseil de mettre à jour la liste des personnes et entités désignées. Je remercie également le Secrétariat et le Groupe d'experts de leur travail. Je suis reconnaissant de la coopération étroite et positive de la délégation des États-Unis en tant que corédacteur et je salue une fois de plus la participation constructive de toutes les délégations, qui a permis de renouveler et de renforcer le mandat du Comité.

Je souligne l'embargo sur les armes prévu par la résolution 2699 (2023), qui, avec l'adoption d'aujourd'hui, sera en vigueur au moins jusqu'au 19 octobre 2024. Je tiens également à préciser que des mesures supplémentaires ont été prises pour veiller à ce que le Gouvernement haïtien puisse renforcer ses capacités de gestion des armes et des munitions. De même, la Mission multinationale d'appui à la sécurité mettra en œuvre des procédures sophistiquées de gestion des armes afin d'éviter leur détournement et leur trafic illicite, soutenant ainsi le Gouvernement haïtien dans ce domaine.

Je rappelle également que la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui reconnaît la nécessité de renforcer sans cesse les garanties de procédure afin de s'assurer que des procédures claires et équitables sont en place dans le domaine des sanctions, et énonce l'intention de continuer à élaborer de telles mesures.

Je me félicite à nouveau que cette deuxième adoption concernant Haïti ait lieu sous la présidence brésilienne. Je salue votre décision, Monsieur le Président, d'organiser cette séance séparément de la séance d'information qui se tiendra le lundi 23 octobre. Cela nous permet une fois de plus de nous concentrer spécifiquement sur Haïti en ces temps difficiles de conflits et de souffrances dans d'autres régions du monde.

Le Conseil et le système des Nations Unies ne doivent avoir pas relâcher leurs efforts tant que des enfants en Haïti continuent d'être forcés de manger des biscuits de boue, d'être victimes des violences sexuelles dans le

contexte de la violence armée, d'être recrutés, de mourir ou de voir leurs proches mourir à cause des bandes criminelles sans scrupules.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit également permis de souhaiter la bienvenue au Représentant permanent d'Haïti à la présente séance.

Avec l'adoption à l'unanimité de la résolution 2700 (2023), le Conseil de sécurité a pris une mesure importante pour aider le peuple haïtien, qui pâtit de la violence brutale des bandes organisées, d'une insécurité alimentaire aiguë, d'une épidémie de choléra et des années d'instabilité et de souffrances inutiles.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Équateur, en sa qualité de corédacteur, de son travail sur cette résolution, la troisième résolution relative à Haïti adoptée par le Conseil depuis juillet. Je tiens également à remercier les membres du Conseil de leur participation constructive. Nous nous félicitons de la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur Haïti et de la reconduction de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et des mesures de gel des avoirs. Les mesures énoncées dans cette résolution joueront un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la stabilité en Haïti et dans l'ensemble de la région.

Nous restons profondément préoccupés par la situation humanitaire et en matière de sécurité en Haïti. De nombreux Haïtiens et Haïtiennes continuent de pâtir de la poursuite de la violence. L'adoption de cette résolution renforce un outil essentiel parmi l'ensemble des outils à la disposition du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité, en ce qui concerne Haïti. Une solution politique durable est essentielle pour garantir un avenir pacifique et prospère à la population d'Haïti et de la région. Et nous restons convaincus que la réponse internationale à l'appel d'Haïti en faveur d'un soutien international en matière de sécurité est sérieuse, crédible et réaliste et que c'est l'un des moyens de s'attaquer aux défis auxquels ce pays est confronté.

Dans son rapport, le Groupe d'experts sur Haïti indique que les parties prenantes haïtiennes ont exprimé l'espoir de voir le régime de sanctions de l'ONU concernant Haïti s'étendre et s'appliquer rapidement. Lorsque le Conseil a mis en place le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti, nous avons répondu à l'appel des Haïtiens et des Haïtiennes à prendre des mesures contre les acteurs criminels, notamment les bandes organisées et ceux qui les financent, qui

compromettent la stabilité et aggravent la pauvreté au sein de leur société dynamique. Aujourd'hui, une autre étape importante a été franchie. Cette résolution reconnaît les besoins urgents sur le terrain, et cette adoption fait fond sur les récentes résolutions du Conseil qui ont renouvelé et renforcé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti et autorisé le déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti. Nous nous engageons à inscrire de nouveaux noms sur la liste visée par ce régime et encourageons les autres États Membres à coopérer avec nous à cet égard.

Les États-Unis sont engagés envers le peuple haïtien et nous travaillerons en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien, les autres membres du Conseil et toutes les parties prenantes pour faire advenir la paix et la prospérité en Haïti et dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je salue la présence du Représentant permanent d'Haïti parmi nous.

Le Brésil remercie les États-Unis et l'Équateur pour leur travail inlassable en tant que cofacilitateurs de la résolution 2700 (2023).

Le Conseil avait adopté la résolution 2699 (2023), approuvant le déploiement d'une force multinationale en Haïti, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de remédier à la situation urgente et désastreuse en matière de sécurité dans le pays, avec des répercussions transfrontalières.

Aujourd'hui, le Conseil a adopté, par consensus, le renouvellement du régime de sanctions appliqué à l'encontre de ceux qui soutiennent la violence dans le pays. La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité l'autorité nécessaire pour prendre ou autoriser des mesures visant à maintenir la paix et la sécurité internationales, les sanctions en étant une. En tant que mesure de dernier recours, après que des solutions moins coercitives ont été épuisées, les sanctions peuvent être légitimes et efficaces lorsqu'elles sont créées de manière multilatérale, stratégiquement ciblées et conçues pour avoir un impact minimal sur la population civile.

Le Brésil se félicite de la confirmation, dans la résolution adoptée aujourd'hui, d'un embargo total sur les armes auxquelles les gangs et les groupes paramilitaires

continuent à ce jour d'avoir accès en toute impunité, afin de neutraliser les activités de ces groupes.

En ce qui concerne les sanctions multilatérales, le Brésil est toujours prêt à évaluer les demandes d'inclusion de nouveaux noms dans la liste de sanctions, à condition qu'elles soient fondées sur des arguments solides et bien documentés. Aucun refuge ou privilège ne devrait être accordé aux responsables de la violence et de l'impasse politique et institutionnelle dans le pays, en particulier à ceux qui manipulent les gangs et le processus politique pour continuer à tirer profit de la terrible situation actuelle.

Les sanctions associées à un embargo sérieux d'armes livrées aux gangs et aux groupes paramilitaires aideront sans doute à stabiliser la situation sécuritaire et à remettre Haïti sur la voie de la stabilité et du développement durable, tant économique que social. Cette résolution est donc un signe fort d'appui à Haïti et à son peuple et nous nous en félicitons.

(l'orateur reprend en anglais)

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

M. Hauri (Suisse) : La Suisse a voté en faveur du renouvellement des mesures de sanctions en Haïti. Nous considérons que les sanctions contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elles peuvent servir à mettre un terme aux violences abominables en Haïti. À cet effet, les sanctions doivent être efficaces et crédibles. Cela implique que les sanctions du Conseil respectent les garanties de procédure lors de l'inscription et de la radiation d'individus et d'entités sur les listes de sanctions.

La Suisse s'engage depuis 2005 avec le groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées en faveur de l'état de droit dans les sanctions onusiennes. Hormis la création du mécanisme du Médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, peu de progrès ont été réalisés. À l'heure actuelle, les États demeurent exposés aux risques de litiges portés devant les tribunaux, qui créent une situation dans laquelle ils peuvent ne pas être en mesure d'appliquer les sanctions. Des procédures équitables suffisantes sont la meilleure manière d'y remédier et de garantir une mise en œuvre uniforme et universelle des sanctions du Conseil de sécurité. L'année dernière, lorsque le Conseil de sécurité a établi ce régime de sanctions à travers la résolution

2653 (2022), il a reconnu l'importance des procédures équitables. Étant donné qu'il s'agit d'une priorité pour la Suisse, mon pays s'est activement engagé dans les négociations pour les renforcer.

Aujourd'hui, le Conseil s'est accordé à soutenir le développement de procédures équitables. Il se donne ainsi un mandat clair. Nous devons nous appuyer sur cette promesse et poursuivre nos efforts. Ces efforts doivent aller au-delà du point focal, qui ne satisfait pas les conditions d'état de droit. La Suisse continuera de s'engager de manière constructive avec les membres du Conseil.

M. Geng Shuang (Chine) *(parle en chinois)* : En octobre 2022, à l'initiative de la Chine et avec son ferme soutien, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2653 (2022), qui impose des sanctions ciblées aux bandes organisées haïtiennes, répondant ainsi à l'appel collectif lancé en faveur de la réduction de la violence en bande organisée et de l'amélioration de la situation en matière de sécurité en Haïti. La Chine tient à remercier le Gabon de la diligence avec laquelle il a exercé ses fonctions de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti au cours de l'année écoulée, et salue le travail accompli par le Comité des sanctions et le Groupe d'experts.

Les bandes organisées sévissent toujours en Haïti et le peuple haïtien vit toujours dans la misère. Le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité la résolution 2700 (2023), qui reconduit d'un an les sanctions concernant Haïti, ce dont la Chine se félicite. Plusieurs résolutions relatives à Haïti adoptées par le Conseil récemment ont mentionné la question des sanctions contre les bandes organisées, ce qui témoigne du fort consensus au sein du Conseil et de sa ferme détermination à réprimer les bandes organisées et à atténuer les souffrances en Haïti. Nous espérons que les mesures pertinentes seront mises en œuvre concrètement et contribueront à dissuader la violence en bande organisée, à protéger le peuple haïtien et à rétablir la paix en Haïti.

Cette résolution souligne que tous les pays doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le transfert à Haïti d'armes légères et de petit calibre illégaux. Nous espérons que tous les pays, en particulier ceux de la région, prendront des mesures concrètes pour appliquer les exigences de la résolution et tarir les sources d'approvisionnement en armes des bandes organisées. La résolution charge le Comité des sanctions d'examiner dans les meilleurs délais la version mise à jour de la liste des personnes et entités visées compte tenu des rapports présentés par le Groupe d'experts. Cela doit être fait au

plus tôt, car il y va de la réputation et de l'autorité du Conseil. Une année entière s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 2653 (2022), or une seule personne figure sur la liste ; cela doit changer dès que possible. Nous demandons instamment au comité des sanctions d'accélérer ses travaux, de s'acquitter des exigences de la résolution et de surveiller et garantir l'application intégrale et effective des sanctions.

Des sanctions ciblées et un appui à la sécurité ne sont qu'un aspect de la solution à la question haïtienne, laquelle réside en définitive dans la promotion d'un processus politique dirigé et contrôlé par les Haïtiens. La résolution que nous venons d'adopter, défendue par la Chine, exhorte à nouveau toutes les parties en Haïti à forger rapidement un consensus le plus large possible sur les modalités d'une transition politique et à arrêter un calendrier et une feuille de route pour la tenue d'élections libres, régulières et crédibles. Nous appelons tous les partis et groupes en Haïti à mettre de côté leurs intérêts égoïstes, à se montrer à la hauteur de leurs responsabilités et de leurs engagements, à œuvrer sur la base des intérêts fondamentaux de leur pays et de leur peuple, à agir en ayant une conscience aiguë de l'urgence et à ne pas perdre de temps pour mener des consultations politiques propres à aplanir les divergences. Nous sommes favorables à la poursuite des efforts de médiation du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, de la Communauté des Caraïbes et d'autres, et nous sommes prêts à travailler avec la communauté internationale pour aider le peuple haïtien à sortir de cette crise le plus rapidement possible et pour le soutenir.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité.

Nous saluons la présence du Représentant permanent d'Haïti à la séance d'aujourd'hui et remercions les corédacteurs de leurs efforts pour renouveler le régime de sanctions concernant Haïti. Nous saluons également le travail important dont le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti continue de s'acquitter, sous la présidence de l'Ambassadeur Biang, du Gabon, ainsi que l'action du Groupe d'experts.

Les trois membres africains du Conseil se félicitent d'avoir voté pour la résolution 2700 (2023), qui renouvelle le régime de sanctions concernant Haïti. Notre vote reflète notre conscience aiguë du contexte sécuritaire critique en Haïti, lequel requiert des mesures urgentes, consensuelles et concertées du Conseil pour combattre la menace que la montée en puissance et l'influence des bandes

organisées font peser sur la paix et la sécurité d'Haïti et de la sous-région. Les trois membres africains du Conseil se réjouissent que le Conseil ait su dépasser les divergences pour privilégier la situation intolérable que traversent nos frères et sœurs haïtiens, montrant ainsi qu'il peut obtenir des résultats lorsque nous, ses membres, le voulons vraiment. Bien que la résolution de prorogation ne soit pas accompagnée d'une liste actualisée de sanctions, nous notons avec satisfaction qu'elle charge le Comité créé par la résolution 2653 (2023) d'agir dans les meilleurs délais à cet égard et tient compte de la prorogation de l'embargo sur les armes, conformément au paragraphe 14 de la résolution 2699 (2023).

Enfin, les trois membres africains du Conseil rappellent à quel point il importe que le Conseil continue d'œuvrer dans un esprit de consensus et d'unité pour appuyer les espoirs du peuple et des autorités haïtiens et leurs aspirations très légitimes à la paix et à la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Rodrigue (Haïti) : Qu'il me soit tout d'abord permis de saluer la tenue de cette importante séance du Conseil de sécurité, sous la présidence active du Brésil. Je profite également de l'occasion pour exprimer la gratitude de ma délégation aux membres du Conseil et pour leur dire combien nous sommes sensibles aux efforts constants déployés pour maintenir la situation en Haïti à l'ordre du jour international. Nous avons entendu avec un intérêt soutenu les commentaires constructifs exprimés par les délégations dans leurs interventions et nous sommes très encouragés par les propositions formulées. Je voudrais aussi saluer le travail remarquable effectué par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti, dirigé par l'Ambassadeur Michel Biang, du Gabon, et nous accueillons le rapport exhaustif du Groupe d'experts, qui était très attendu en Haïti.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité la résolution 2700 (2023), qui renouvelle pour un an le régime de sanctions qui a été imposé à Haïti par la résolution 2653 (2022) et qui, en même temps, proroge le mandat du Groupe d'experts. L'adoption de ce texte, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, survient quelques jours après le vote de la résolution 2699 (2023) autorisant le déploiement en Haïti d'une mission multinationale d'appui à la sécurité. Ces deux décisions se complètent et démontrent la détermination du Conseil à apporter une contribution efficace au rétablissement en Haïti d'un climat sécuritaire propice à l'organisation d'élections

démocratiques devant aboutir à la restauration des institutions républicaines, garantes de l'état de droit.

En renouvelant pour une année le régime des sanctions établi par la résolution 2653 (2022), le Conseil de sécurité envoie un signal clair et fort aux personnes et entités qui contribuent à la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays et font peser du même coup une menace sur la paix et la sécurité dans la région. Il s'agit pour la communauté internationale, par cet acte, de contribuer efficacement au rétablissement en Haïti d'un climat sécuritaire propice à l'organisation d'élections démocratiques, devant aboutir à la restauration des institutions républicaines. Il est particulièrement significatif de souligner que le texte, comme celui de l'année dernière, établit un ensemble de mesures telles que l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et un embargo sur les armes. À cet égard, je voudrais notamment insister sur la question du trafic des armes qui constitue l'élément central de la grave crise multidimensionnelle que traverse le pays et à laquelle le Gouvernement accorde beaucoup d'importance. Nous nous réjouissons que le Conseil de sécurité ait accordé toute l'attention nécessaire au problème du commerce des armes, par la reprise dans ce texte du paragraphe 14 du dispositif de la résolution 2699 (2023). Les États Membres

doivent se montrer davantage proactifs dans la lutte contre le commerce illicite des armes qui non seulement sème le deuil dans les familles haïtiennes, mais encore déstabilise tout le tissu social, économique et politique du pays. Les sanctions sont une des formes de réponse les plus fortes dont dispose le Conseil de sécurité face aux menaces contre la paix et la sécurité dans les cas de conflits. Dans le cas d'Haïti, elles ont pour effet, entre autres, de contribuer à apaiser le climat sociopolitique dans le pays. Aussi attendons-nous avec beaucoup d'intérêt la publication de la liste complète des principaux acteurs liées à l'aggravation de la crise sécurité dans le pays.

La communauté internationale, lentement mais sûrement, fait des avancées positives et qualitatives en mettant en place des mécanismes permettant de mieux faire face à la crise haïtienne. Il ne nous reste qu'à passer à la phase active, à savoir l'application effective de ces nombreuses résolutions adoptées sur la question concernant Haïti. En fin de compte, le travail du Conseil de sécurité sera évalué à l'aune des résultats concrets obtenus sur le terrain dans l'amélioration significative de la sécurité dans le pays et de la qualité de vie de la population.

La séance est levée à 10 h 30.